

DA 023 – 26.04

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 26 mai 2026

Relative à un

CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 4'610'000.00 TTC DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS DU GRAND-CHAMP ET DES GREBATTES

Vu le plan directeur communal 2^e génération de la Ville de Vernier, adopté par le Conseil municipal le 8 mars 2022 (résolution N° R 148) et approuvé par le Conseil d'Etat le 25 mai 2022 ;

vu le crédit d'étude voté le 19 décembre 2023 ;

vu le devis général établi par les bureaux iDTech et BMG Solutions ;

vu la demande d'autorisation de construire DD 334040/1 relative au réseau d'assainissement sous les chemins des Grebattes et du Grand-Champ du 5 mai 2024 et délivrée le 24 juillet 2025 ;

vu la fiche d'emprise préparée par le bureau iDTech (annexe 1) ;

vu le but d'utilité publique des opérations foncières envisagée ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 7 mai 2026 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE-L 2 05) ; sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 35 OUI, soit à l'unanimité (majorité simple),

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 2'640'000.00 destiné à la mise en séparatif des chemins des Grebattes et du Grand-Champ ;
- 2 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie, pour un montant de CHF 220'000.00, au moyen de la refacturation des travaux de raccordements privés, conformément à la loi sur les eaux ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 2'640'000.00 et les recettes pour un montant de CHF 220'000.00 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 2'420'000.00 à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;

- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 2'420'000.00 relative à la mise en séparatif au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 5 de prendre acte qu'une partie de ce crédit sera financé à hauteur de CHF 2'420'000.00 TTC au moyen des loyers versés sur 40 ans par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46, après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA ;
- 6 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 1'890'000.00 destiné au réaménagement des chemins du Grand-Champ et des Grebattes ;
- 7 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'000'000.00 sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE), conformément à la loi générale sur les zones de développement ;
- 8 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 1'890'000.00 et les recettes pour un montant de CHF 1'000'000.00 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 890'000.00 à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 9 d'amortir la dépense nette de CHF 890'000.00 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 10 d'accepter la cession, pour un montant de CHF 80'000.00 TTC, de la part de Madame ALVES DIAS Susana Cristina, Madame CHARVET Francine, Monsieur COARO Fabrice, Madame COARO Naiara, Madame DE MEYER Maria Rita, Monsieur DE VITO Alexandre Raphael, Monsieur MARQUES Hélio Marco, Madame MARQUES Marina, Madame PABOUCTSIDIS Cosma et Madame TRONCHIN Alexia en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 850 de Vernier, d'une surface d'environ 170 m2, conformément à la fiche d'emprise ci-jointe (annexe 1), pour être versée au domaine public communal ;
- 11 d'amortir la dépense nette de CHF 80'000.00 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 12 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 13 de prendre acte que, s'agissant d'un projet à ce stade, les surfaces mentionnées dans la fiche d'emprise et ci-dessus pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà que le Conseil administratif signe tous les actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives, à savoir une fois le chantier terminé ;
- 14 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 15 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

